

Arrêté N° MA-ART-2024-040

OBJET : Arrêté de stationnement, Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, vendredi 23 février 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise AUBERT COUVERTURE visant l'interdiction du stationnement Place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder au nettoyage des chéneaux de la toiture de l'Eglise, vendredi 23 février 2024, de 8h00 à 20h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit Place de l'Eglise le vendredi 23 février 2024, 8h00 à 20h00.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

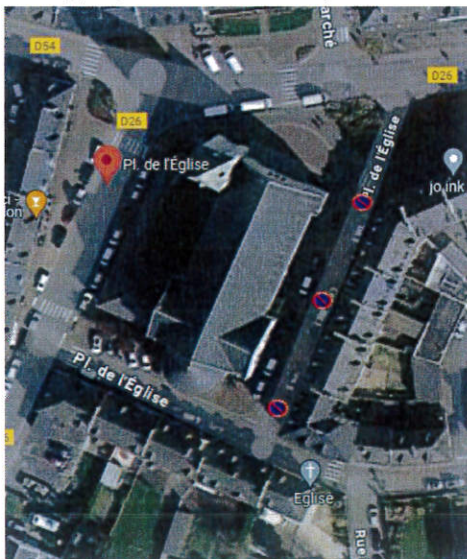
Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AUBERT COUVERTURE,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 février 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

